



REGLEMENT PARRAINAGE

Article 1 : Société organisatrice et principe du parrainage

La société IMMOPRÊT France au capital de 179 980 euros, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 502647142, ORIAS 13003389, ayant son siège social au 37 Bd Carnot 59800 Lille, propose une opération de parrainage. Le parrainage consiste en la mise en relation d'un contact (le filleul) avec un courtier La société organisatrice aboutissant à la réalisation d'une demande de financement sur un prêt immobilier, un regroupement de crédits ou une souscription à un contrat d'assurance emprunteur.

Dans tous les cas, un seul filleul sera comptabilisé par dossier finalisé (dans le cadre d'un emprunt à deux, le co-emprunteur ne peut pas également être considéré comme filleul et faire l'objet d'une attribution de chèques cadeaux).

Le tout sous réserve que le filleul ne soit pas déjà en relation avec LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et que le dossier aboutisse (déblocage des fonds pour un prêt immobilier ou contrat d'assurance mis en gestion)

Article 2 : Participants

Peut participer à cette opération : tout particulier désirant faire connaître la société organisatrice et ayant manifesté l'intention de devenir parrain. Le terme « parrain » désigne toute personne ayant eu recours aux services de la société organisatrice, qu'elle ait ou non finalisé son projet.

Sont exclus : les collaborateurs et représentants de la société organisatrice, toute personne physique ou morale ayant signé une convention d'apporteur d'affaires, Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. La participation à ce système de parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de réclamation contre les résultats.

Article 3 : Processus de parrainage

Le parrain transmettra lors de son action de parrainage les coordonnées postales et l'adresse mail d'une personne susceptible d'être intéressée par les services de son conseiller Immoprêt sur le lien de la page Internet dédiée au parrainage de la société organisatrice ou par e-mail ou par écrit via flyer ou par courrier directement à son conseiller. Il pourra également transmettre le lien de la page Internet dédiée au parrainage directement à la personne intéressée afin que celle-ci renseigne ses coordonnées et l'identité du parrain. Ainsi la société organisatrice sera notifiée avec précision des coordonnées du parrain et du filleul.

Article 4 : Règles des participants

Il ne peut y avoir plus d'un parrain par filleul. Parrain et filleul doivent accepter que la société organisatrice puisse contrôler l'exactitude des renseignements fournis pour la validation du parrainage. Si le parrainage devait être mis en cause, après vérification et notamment pour fausses déclarations, il sera annulé et aucune dotation ne sera attribuée.

Le parrain ne peut être récompensé qu'une seule et unique fois par filleul.

Un parrain peut parrainer autant de filleuls qu'il le souhaite.

Article 5 : Attribution des chèques cadeaux

Si le filleul met en place et finalise avec la société organisatrice un projet de financement immobilier, regroupement de crédits ou assurance emprunteur, le parrain recevra un chèque cadeau d'une valeur de 150€ utilisable sur le site « Espace UP », partenaire de la société organisatrice. Le chèque cadeau sera adressé dans un délai maximum de 90 jours suivant la date de déblocage des fonds ou de mise en gestion pour le contrat d'assurance emprunteur. Il ne pourra en aucun cas être converti en espèces. En cas de difficultés ou impossibilité de la mise en place des chèques cadeaux, la société organisatrice se réserve le droit de les remplacer par une dotation de même valeur. Aucun recours et aucune réclamation adressée à la société organisatrice au sujet de la nature ou de l'attribution des dotations ne pourront être engagés.

Article 6 : Déclarations sur l'opération parrainage

Le parrain fait son affaire personnelle de toutes déclarations et affiliations nécessaires auprès des organismes compétents et notamment des caisses de protection sociale, ainsi que de tous impôts au titre des B.I.C ou B.N.C, taxes et cotisations de quelque nature que ce soit. La valeur du chèque cadeau est assujettie à l'impôt sur le revenu de l'année de perception, selon les conditions de l'année de déclaration.

Article 7 : Règlements juridiques

Le parrain perçoit une somme d'argent en tant que client dans le cadre des frais versés ou prévus au titre du contrat de mandat confié à la société organisatrice. Il ne s'agit pas d'une somme ou d'un avantage alloué à un salarié au sens de l'article L. 242-1-4 du code de la sécurité sociale.

Article 8 : Notes sur les données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente opération sont traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ; les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'opposition des informations nominatives les concernant qui auraient été collectées pour les besoins de la participation à cette opération, qu'ils peuvent exercer en écrivant à service-client@immopret.fr ou en envoyant un courrier à IMMOPRÊT, 37 Bd Carnot 59800 Lille.

Article 9 : Dépôt & Communication du règlement

Le règlement sera communiqué par la société IMMOPRET à chaque participant qui en fera la demande par mail via service-client@immopret.fr et consultable sur le site Internet : <https://www.immopret.fr/doc/reglement/2021-04-reglement-parrainage.pdf>

Article 10 : Attribution de compétence

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de litige et pour l'exécution de la présente, compétence est donnée au Tribunal de Commerce du lieu du siège social du défendeur.

Liste des agences franchisées participantes : chaque agence étant juridiquement indépendante, elle tient à disposition de ses clients le règlement de son entité juridique.

Arras, Beauvais, Boulogne sur Mer, Bretigny sur Orge, Cagnes-Antibes, Calais, Dijon, Dunkerque, Elbeuf, Evreux, Grenoble, La Chataigneraie, La Rochelle, Le Havre, Lille, Lunel, Lyon Centre, Montpellier Est, Montpellier Ouest, Nantes, Niort, Paris 13, Paris 17, Rennes Centre, Rouen, Saint-Brieuc, Sète, Toulouse Centre, Toulouse Sud, Vannes, Yvetot.